

Monsieur Francis LORILLOUX
16 Pontgautron
36230 GOURNAY
Tel : 06.70.00.72.07

A Gournay, le 22 juin 2021

==-----==

Monsieur le Commissaire Enquêteur

MAIRIE DE GOURNAY
Rue de l'Auzon
36230 GOURNAY

OBJET : enquête publique - commune de GOURNAY

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de GOURNAY et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié et à la demande de servitude d'utilité publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage de déchets d'amiante lié présentées par la Société d'exploitation de GOURNAY,

Vous trouverez ci-joint un rapport d'observations et de propositions.

Je vous remercie de bien vouloir annexer ce document au registre d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mes salutations distinguées

Francis LORILLOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Lorilloux', written over a horizontal line.

ENQUETE PUBLIQUE - COMMUNE GOURNAY

DEMANDE DE PROLONGATION DE DUREE
DE LA CARRIERE DE GOURNAY
ET CREATION D'UN CASIER DE STOCKAGE DE DECHETS
D'AMIANTE LIE ET A LA DEMANDE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR
LES TERRAINS PRESENTS DANS LA BANDE D'ISOLEMENT DES 100 METRES
AUTOUR DU CASIER DE STOCKAGE DE DECHETS D'AMIANTE LIE
présentées par la Société d'Exploitation de GOURNAY

=====

RAPPORT d'OBSERVATIONS et PROPOSITION de :

M. LORILLOUX Francis - 16 Pontgautron - 36230 GOURNAY

PREAMBULE :

Habitant la commune de GOURNAY depuis 2002 après avoir passé une dizaine d'années dans les travaux de réhabilitation de la maison familiale, je suis actuellement employé territorial sur la commune de BUXIERES D'AILLAC à quelques kilomètres de mon domicile sur la commune voisine.

Mes parents habitait Valasson, lieu dit sur la commune de BUXIERES D'AILLAC, non loin du site d'enfouissement des déchets exploité par la Société d'Exploitation de Gournay (S. E. G.).

Ces quelques lignes pour exprimer oh combien je connais ce territoire que j'ai vu évoluer à travers les 30 dernières années. C'est bien d'une évolution dont il s'agit car ce territoire rural continue :

- de vivre économiquement par les exploitations agricoles et d'élevage reprises quand il y a arrêt de l'activité,

-continue d'être habité par les ventes des maisons suite à des successions notamment, les bassins d'activités économiques de NEUVY SAINT-SEPULCHRE, LA CHATRE, CHATEAUROUX et ARGENTON SUR CREUSE sont proches.

F-L

INTRODUCTION :

La Société d'Exploitation de Gournay (S.E.G) est située sur la commune de GOURNAY à trois kilomètres environ du centre bourg, 10 lieux-dits entourent le centre d'exploitation regroupant environ une trentaine d'habitations toujours occupées actuellement.

La S.E.G. exploite depuis 1986. Depuis sa création, **3 sites d'enfouissement successifs se sont créés : Gournay I - Gournay II et actuellement GOURNAY III.** Ces trois sites ont accueilli et accueillent les ordures ménagères ainsi que les déchets non recyclables.

A l'origine, les sites d'enfouissement sont basés et installés dans les trous générés par l'extraction d'argile ce qui est vrai pour Gournay I et Gournay II. Le marché de l'argile baissant, les extractions d'argile ne suffisant plus à créer des foyers d'accueil pour l'enfouissement des déchets, GOURNAY III devient un dôme, une montagne de déchets, **on ne parle alors plus d'enfouissement mais de stockage de déchets.**

Parrallèlement, GOURNAY I va accueillir prochainement **un champ de panneaux photovoltaïques en cours d'installation actuellement.**

Par ailleurs, à très court terme, **un projet d'exploitation des gaz** issus des sites d'enfouissement est en cours de réalisation.

Aussi, **l'exploitation d'extraction d'argile continue** par l'acquisition de terrains supplémentaires sur un périmètre relativement concentré.

A travers ces différentes créations d'activités depuis 1986, on peut constater que la diversité d'activités de la SEG, est directement liée à une recherche d'optimisation du site à travers des domaines exclusivement lucratifs.

LA SITUATION ACTUELLE et SES CONSEQUENCES

I - ACTIVITE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DE DECHETS NON RECYCLABLES

Initialement, l'autorisation d'exploitation est accordée pour l'enfouissement de déchets, c'est la création de GOURNAY I, puis nous avons vu l'extension à GOURNAY II puis GOURNAY III.

Au début de l'activité, nous avons connu des flux incessants de circulation de camions venant déchargés même la nuit.

A ce stade, nous pouvons nous interroger sur le contrôle des contenus.

LES CONSEQUENCES :

1/ Une transformation environnementale

Actuellement, GOURNAY III est en activité. N'ayant plus assez de territoire à exploiter pour l'enfouissement, GOURNAY III est un dôme, une colline de déchets qui ne cesse pour l'heure de s'arrêter de grandir .

2/ Une pollution olfactive

Malgré l'installation de cheminées, les odeurs sont omni- présentes à tel point que déjeuner ou diner dehors les soirs d'été n'est souvent pas possible.

3/ Une pollution visuelle

Par ailleurs, la décharge de déchets à ciel ouvert n'étant pas recouvert de couche d'argile quotidiennement, les déchargements provoquent une pollution par l'envol des déchets plastiques, d'emballages légers cette pollution est massive, les arbres, les champs, accueillent ces déchets qui restent dans la nature avoisinante et bien au delà du périmètre du site. Ce phénomène se produit également lors de vents violents, de tempête comme nous en connaissons de plus en plus souvent.

4/ Une pollution des eaux

L'eau de pluie ruisselle sur le dôme de GOURNAY III. Par forte précipitation, l'eau de la rivière AUZON, située à 100 mètres environ en contrebas du site, devient jaune « couleur argile » immédiatement. Cette eau résulte d'un déversement en provenance du site, il s'agit probablement du pompage des eaux de pluie issues du site, s'agit-il des eaux de ruissellement ou des eaux souillées ?

A ce stade, nous pouvons également nous interroger sur la porosité des membranes placées au fond des trous de stockage, de la pérennité de leur étanchéité sous le poids des engins exerçant le tassement permanent des déchets.

II - ACTIVITE D'EXTRACTION D'ARGILE

Ma propriété se situe à moins de 100 mètres du site d'extraction d'argile.

1/ Une nuisance sonore et un empoussièrément

L'activité actuelle provoque un bruit de fond incessant des camions, pelleteuses, bulldozers dégageant une poussière massive, des nuages de poussières qui selon les vents viennent se déposer sur le terrain, sur le linge qui sèche dehors et s'engouffrent dans le garage.....etc

Cette poussière que l'on respire également. Les périodes de sécheresse étant de plus en plus étendues, cette nuisance devient de plus en plus difficile à supporter. L'exploitant ne prend aucune précaution vis à vis de cet inconvénient majeur lié à cette activité d'extraction d'argile, terre extrêmement friable en période sèche et ce malgré les précautions écrites dans le rapport mais jamais appliquées.

2/ Une prolifération de végétaux nuisibles

Par ailleurs, la digue créée n'est pas entretenue et la végétation se développe provoquant ainsi la prolifération de chardons des champs qui s'auto-sèment au gré des vents sur les propriétés voisines, situation et développement nouveaux depuis l'existence de cette digue.

A ce stade, il convient de souligner que le chardon des champs est une plante considérée nuisible selon la réglementation officielle. Ainsi pour éviter toute dissémination, les chardons des champs doivent être détruits avant le stade de la floraison qui s'étale de juin à septembre...

Cette réglementation ne semble pas être respectée sur le site, **cette nuisance saisonnière est donc subie également chaque année.**

LE PROJET DE CREATION D'UN CASIER DE STOCKAGE D'AMIANTE LIE

Toujours dans l'objectif de mettre à profit l'exploitation du site, la SEG souhaite obtenir l'autorisation de développer l'activité d'extraction d'argile et la création d'un casier de stockage d'amiante lié ainsi que l'autorisation de servitude d'utilité publique pour les terrains dans la bande des 100 mètres autour du casier de stockage.

A ce stade, il est intéressant de souligner les propriétés des sols argileux.

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau.

Ainsi en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant provoquant des fissures importantes laissant passer les eaux.

Ainsi lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de «gonflement des argiles».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou «retrait des argiles».

I -LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

1/ Risque sur la structure :

Ces mouvements de sols endommagent les ouvrages construits en surface ou enterrés. Les changements climatiques que l'on connaît et qui s'affirment ne seront pas sans impact sur les structures qu'elles soient enterrées ou en surface.

2/ Risque sur les eaux :

Lors de période de sécheresse, les sols se fendent, les crevasses générées par cette sécheresse deviennent réceptrices de poussières notamment. Les poussières ainsi hébergées sont emprisonnées et véhiculées dans les nappes dès l'arrivée d'un épisode pluvieux et ainsi de suite.

Les épisodes de grande sécheresse deviennent de plus en plus fréquents, de plus en plus élevé en température, ce qui crée des épisodes brutaux de fortes chaleurs, la réaction de l'argile étant de se fendre plus rapidement, de manière plus importante laissant des crevasses qui mettent de plus en plus de temps à se refermer quand il pleut laissant ainsi le temps à toutes les pollutions de s'installer.

L'eau chargée de ces poussières va donc pénétrer dans les nappes phréatiques ou ruisseler pour arriver dans les rivières.

Pour rappel, la rivière de l'AUZON se situe en contrebas du site d'exploitation.

La pollution de l'eau est donc inévitable

S'agissant de l'amiante et de l'amiante lié, arrêtons nous un instant sur ses propriétés, ses dangers reconnus.

L'amiante est un matériau naturel fibreux qui a été utilisé, pur ou incorporé dans des produits, dans de nombreux secteurs d'activités en raison de ses nombreuses propriétés intéressantes notamment dans la construction (isolation thermique, phonique, performance mécanique...) Toutefois, l'amiante est un agent cancérigène avéré connu pour l'homme. Les fibres d'amiante, souvent invisibles à l'oeil nu, peuvent être mises en suspension dans l'air et pénétrer dans les voies respiratoires et induire des maladies dont certains cancers. **L'amiante constitue un problème majeur de santé publique.**

L'arrêté du 12/03/2012 distingue les différents déchets d'amiante dont l'amiante lié à des matériaux inertes (cloisons, plaques, ondulées pour couverture ou barage, canalisation en fibro-ciment sous réserve que ceux-ci aient conservé leur intégrité.

Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Ceux-ci ne peuvent être recyclés et doivent suivre une filière d'élimination adaptée, actuellement par stockage ou vitrification.

A ce stade, reprenons la procédure de décharge de déchets d'amiante.

Les déchets d'amiante doivent être transportés et déplacés dans des conditions permettant d'éviter l'envol de fibres, la détérioration et le percement des sacs.

La présence de cette poussière permanente et insidieuse sur le site et aux abords est donc inévitable

3/ Risque sur la santé humaine,

Toutefois, la poussière semble inévitable, les dangers qu'elle représente sont de plusieurs ordres :

Danger sur l'homme, des habitations (dont la mienne) et des élevages se situent à proximité directe.

Le périmètre d'utilité publique se base sur une distance de 100 mètres.

Ma propriété se situe juste en face le lieu d'installation du futur casier, la route est prise dans le périmètre d'utilité publique et intègre la bordure de mon terrain.

A ce stade, je vous informe qu'aucune demande de servitude préalable ne m'a été présentée par la S.E.G.

La S.E.G a établi un dossier dans lequel tout semble très cadré, très préparé, très maîtrisé.

Bien que riverain de proximité, et administré de la commune de GOURNAY, je n'ai eu aucune demande, aucune information s'agissant de l'application du périmètre d'utilité publique et de la conséquence sur ma propriété.

Aucune réunion d'information n'a été organisée par la commune avant ou après la délibération d'acceptation du projet de la SEG.

4/ Risque sur les élevages, sur les cultures

Les conséquences risquent d'être lourdes et non mesurées pour l'heure : conséquences sur ma santé par les légumes consommés de mon jardin, par l'air respirée chargée des poussières, conséquences sur les terrains et l'herbe que mange mon âne.

Par ailleurs, l'exploitation agricole de M. DELAVAU se trouve à moins de 100 mètres, cette exploitation est basée sur l'élevage et la culture. Ici, on atteint une échelle supérieure à celle du jardin, les secteurs agricole et d'élevage touchent toute la chaîne de production de l'éleveur au consommateur.

Les poussières d'amiante viendront obligatoirement se déposer dans les champs, les cultures, les jardins, les animaux se nourrissent dans ces prairies...

Si une pollution s'avère constatée à court terme, qu'advient-il de la continuité de l'activité agricole et d'élevage autour du site ?

qu'advient-il des hameaux situés dans ce périmètre de proximité avec tous les risques sur la santé des habitants.?

A ce jour, nous n'avons pas les réponses et aucune prévention n'est prévue.

5/ Risque en cas d'accident sur le site

La pluralité d'activité concentrée sur un même site et sur une surface relativement contrainte peut entraîner des risques liés à des accidents aussi divers puissent-ils être.

A ce stade, il est nécessaire de rappeler :

- que l'on est en présence d'enfouissement et de stockage de déchets libérant des gaz,
- qu'une exploitation des gaz par l'installation de conduites va être effective à très court terme,
- que des véhicules de chantier circulent avec tous les risques d'accident,
- que des panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation dont l'incendie constitue le risque majeur de ces installations.

Il est également important de souligner à ce stade qu'une portion de route communale se situe dans le périmètre d'utilité publique, que cette route est extrêmement passagère puisqu'elle dessert la majorité des hameaux entourant les installations de la S.E.G

La pluralité d'activités entraînent la conjugaison des risques, risque d'incendie, d'explosion., **ces conjugaisons de risques ne semblent pas étudiées dans le dossier pour autant elles ne sont pas à exclure**, une route traverse le périmètre, des habitations sont dans le périmètre ou en limite de périmètre -dont la mienne - et d'autres habitations sont également très proches.

6/ Risque sur la dévalorisation immobilière

La présence d'un tel site d'exploitation multi-activités comprenant des travaux à risques et des dangers défavorisent les transactions immobilières et les ventes d'immobiliers et entraînent une dévalorisation certaine.

Ce qui signifie que l'ensemble des propriétés à proximité du site subiront obligatoirement une dévalorisation de leur bien immobilier accompagnée d'une difficulté voire une impossibilité de vente. Quel propriétaire accepterait une telle perte financière sans compensation ?

Accorder l'ensemble de ses demandes à la SEG, c'est condamner les riverains à une dévalorisation de leur bien immobilier voire à les condamner de ne jamais pouvoir vendre.

A plus long terme, c'est aussi prendre le risque d'une désertification de ce territoire avec toutes ses conséquences sur l'environnement.

Aussi, la SEG souhaite obtenir l'autorisation de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de GOURNAY donc de l'extraction d'argile. Pour ce faire, elle a acquis un terrain comprenant une maison d'habitation. Cette parcelle est très proche de ma propriété et également des habitations voisines.

Si la SEG souhaite développer cette activité, n'envisage-t-elle pas déjà de développer les créations de casier d'amiante lié ?

Ne va t-on pas dans un avenir proche vers les mêmes perspectives et les mêmes formes que celles des déchets de GOURNAY I - II et III ?

Une fois l'autorisation de création accordée, les projets d'extension ne seront-ils pas plus faciles à obtenir comme on a pu le voir pour les centres successifs d'enfouissement et les collines de stockage des déchets de tout genre.

**DEMANDE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES TERRAINS PRESENTS
DANS LA BANDE D'ISOLEMENT DES 100 METRES AUTOUR DU CASIER DE STOCKAGE
DE DECHETS D'AMIANTE LIE**

D'après les plans annexés au dossier, ma propriété se trouve dans la bande d'isolement des 100 mètres au niveau de mon terrain comportant la clôture voire au delà, les emprises ne semblent pas précisées dans le dossier.

F - L

N'ayant rencontré aucune personne en charge de métrer, n'ayant eu aucune information de la part de la commune de GOURNAY, la prise de mesure n'a pas été effectuée contradictoirement et en ma présence . Aucune information n'apparaît à ce sujet dans le dossier, les emprises sur les parcelles ne sont pas clairement définies.

A ce niveau, il me semble qu'une demande d'autorisation préalable aurait dû m'être présentée par la S.E.G. comme elle l'a été pour M. DELAVAU.

EN CONCLUSION

La S.E.G a établi un dossier où tous les risques semblent maîtrisés, anticipés, organisés, tout cela sous angle étroit de l'emploi masquant l'unique objectif de profit.

Parrallèlement, aucune information préalable n'a été dispensée ni par la S.E.G. ni par la commune de GOURNAY.

Habitant à proximité du site, il m'est permis de douter que tout ce qui est écrit ne sera pas effectué si l'on n'en juge par les conditions actuelles de l'exploitation existante, le respect des cahiers des charges et des réglementations en la matière et toutes les nuisances supportées par les riverains et particulièrement par moi-même.

La SEG semble une petite société avec peu de personnels, **l'activité de stockage d'amiante lié laisse apparaître l'application de réglementation extrêmement contraignante, je crains qu'elle ne soit pas à la hauteur du respect des normes, des contraintes, de la maîtrise des risques liés à la pluralité d'activités sur un espace relativement contraint.**

En conséquence, le site de GOURNAY ne peut pas devenir la poubelle départementale et bien au-delà au nom du profit d'une société et au détriment de la qualité de vie des habitants de ce territoire et avec tous les risques sanitaires, économiques et environnementaux qu'une telle installation peut engendrée.

Le stockage des déchets d'amiante lié comporte trop de risques pour être confié à une société multi-cartes comme la S.E.G., des sociétés spécifiques existent dans ce domaine.

F-L

Aussi d'autres process de traitement constituent d'autres solutions, la vitrification par exemple ou d'autres procédés de recyclages économiquement et environnementalement valides.

Si l'on persiste à s'orienter vers la solution du stockage, on freine le développement de solutions nouvelles et l'on devient acteur responsable de cette pollution, contribution et rôle que je refuse d'endosser.

A travers, ce rapport, moi simple citoyen et contribuable, vous comprendrez que je m'oppose fermement à toute prolongation de durée d'exploitation de la carrière ainsi qu' à toute création de casier de stockage d'amiante lié et m'oppose à la servitude d'utilité publique relative à mon terrain situé dans la bande d'isolement des 100 mètres.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, je vous remercie de bien vouloir prendre en considération l'ensemble des éléments d'informations présentés dans ce rapport.

Fait à GOURNAY, le 22 JUIN 2021



Francis LORILLOUX

Sujet : [INTERNET] enquête publique

De : "famille.sidrot1@gmail.com" <famille.sidrot1@gmail.com>

Date : 24/06/2021 17:40

Pour : pref-be-ep-carriere-gournay@indre.gouv.fr

Sylvie SIDROT

1 Les Grandes Métairies

36230 BUXIERES d'AILLAC

A l'attention de M Dominique LAMOTTE Commissaire enquêteur à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation de Gournay en vue de prolonger l'exploitation de la carrière de GOURNAY et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié sur le territoire de la commune de GOURNAY.

Madame SIDROT, propriétaire des terres et maison limitrophe de la décharge tient à vous donner son point de vue :

- Il est normal que la commune de Gournay et la SEG passent une convention d'indemnisation ou de compensation ou tout autre terme de votre choix pour compenser les inconvénients des activités de la SEG, compensations financières calculées sur la base de 4,5 €/tonne de déchets d'amiante enfouis révisable pour les 3/4 selon l'indice TP 03

- il est tout aussi normal que les voisins qui habitent à proximité, propriétaires de terres voisines et qui, par là, ont les mêmes risquent et inquiétudes que la commune de GOURNAY, qui au surplus habitent une commune mitoyenne à celle de GOURNAY, dont soit-dit en passant, le bourg est beaucoup plus éloigné, ne bénéficieront d'aucune retombée via cette commune, soient également dédommagés.

C'est pourquoi nous demandons à la SEG une compensation financière de un euro et demi (1,5 €/t) par tonne de déchets d'amiante enfouis, avec une révision annuelle de la base de cette compensation selon l'évolution de l'indice TP03a index travaux publics grands terrassements ou de toute autre indice venant à lui être substitué. Le montant de 1,5 €/t étant associé à la valeur 112,4 mars 2021, dernier indice connu de TP03 base 2010.

La compensation pour une année N étant : indice TP03 mars année N divisé par 112,4 multiplié par le nombre de déchets d'amiante enfouis durant l'année N. Compensation payable le 30 juin de l'année N+1.

Notre demande nous paraît dérisoire au regard de ce que nous subissons, pollution atmosphérique, lumineuse et bruyante, et faible au vu des bénéfices (et de leur croissance exponentielle) de la SEG. Finalement l'activité de la SEG n'est pas très importante en nombre de salariés et ce qu'elle valorise mais surtout ce sont les dépréciations qu'elle fait subir à son voisinage.

Nous sommes très dubitatif sur la sécurité de l'étanchéité de l'enfouissement de tous ces déchets puisque, pas plus tard que samedi 19 juin fin de journée, nous étions encore intoxiqués par les odeurs - phénomène qui existe toujours - malgré les recommandations faites par le sous préfet et le précédent commissaire enquêteur, chaque fois que le temps est lourd et humide et spécialement les week-end. Nous ne croyons plus aux belles promesses qui n'engagent que ceux qui le tiennent.

Nous rappelons que nous trouvons normal que la commune de Gournay bénéficie d'une compensation pour perte de son image bucolique, la dépréciation de ses actifs et son préjudice d'anxiété et que nous, plus proches riverains **qui subissons ces mêmes préjudices**, devons également obtenir une colmpensation.

C'est pourquoi, faute que nous obtenions cette compensation, nous vous demandons de donner un avis défavorable à l'autorisation de cette nouvelle activité qui s'ajoute à déjà beaucoup.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en notre profond respect.

Sylvie SIDROT

Sujet : [INTERNET] Enquête publique carrière de Gournay

De : dominique.viard@laposte.net

Date : 24/06/2021 17:43

Pour : pref-be-ep-carriere-gournay@indre.gouv.fr

Bonjour,

Mr le commissaire enquêteur.

Le projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière du site de Gournay (36) et de création d'un casier de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction appelle de ma part les remarques suivantes:

Sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière:

Je trouve étrange de demander une prolongation de la durée d'exploitaion en réduisant de moitié les volumes moyens excavés chaque année. Quelle est la rationalité d'une telle

- situation?

Il n'est fait nulle part état, précisément, des clients acheteurs de cette argile ni de son

- usage, sont ils du département ou de départements voisins?

Le stock d'argile est estimé à 52000 tonnes avec une capacité maximum actuelle de 50000tonnes et 20000 tonnes en moyenne ce stock sera utilisé en 1 an à 2.5 ans,

- pourquoi prolonger l'activité?

Sur le remblaiement de la carrière avec des déchets inertes classés K3+:

Ce type de déchets concerne quasi systématiquement des gravats de travaux publics en provenance de chantiers de moyenne ou grande profondeurs. Je n'ai pas connaissance de ce type de chantier dans le département comme dans la région. Par contre il est de notoriété publique que le chantier du grand Paris recherche des sites de stockage de ses déchets. Je crains fort que ce soient donc ces déchets de l'Ile de France qui viennent combler le trou de cette carrière. Le principe de proximité peut facilement être détourné

- par des accords entre industriels stockeurs.

Il n'est pas indiqué explicitement la provenance de ces déchets inertes cependant la formulation est suffisamment vague pour alerter sur ce point "Indre et limitrophe", que signifie ce limitrophe et quels contrôles seront réalisés sur ce point précis et par

- quels organismes publics et indépendants?

Le volume total enfoui de ce type de déchets n'est pas indiqué, il est indiqué 10 à 15000 tonnes/an dans le dossier mais à partir de quelle date? 2021 ou après cessation d'activité

- de la carrière?

Dans le projet initial de comblement quels étaient les déchets qui étaient prévus et de

- quelle provenance étaient ils prévus?

Sur la création d'un casier d'amiante lié:

Ce projet constitue un élément supplémentaire du manque de considération extrême pour notre territoire. Avec un site d'enfouissement de déchets (ISDND) à proximité et géré par le même propriétaire et dont le point culminera à 33 m de hauteur au dessus du niveau du sol, ce projet supplémentaire est une vraie provocation pour tous les habitants de notre

- territoire de bocage.

La solution de l'enfouissement de ces déchets est la plus mauvaise "solution" qui existe, elle est certes la moins coûteuse pour les producteurs de ce poison et pour les collectivités qui en recoivent maintenant la responsabilité mais ce n'est absolument pas la

- bonne solution.

Ces déchets seront enfouis là pour de nombreuses décennies et pour des siècles.

Comment une entreprise peut elle garantir l'inoffensivité de ce stockage sur une telle période ? Ce n'est évidemment pas envisageable de garantir pour les générations futures la non dangerosité de ces déchets d'amiante lié. La bonne ou mauvaise foi de l'opérateur n'ont rien à voir dans ce constat, il s'agit simplement de constater que tous les déchets enfouis un jour par l'humanité finissent un jour ou l'autre par ressurgir. L'exemple des mines ou bombes des précédentes guerres nous en apporte un témoignage chaque

- année.

Plus proche de nous sur le site de la Martinerie, ancienne base de l'Otan, des déchets ont été enfouis au départ des troupes américaines en 1965. Il se trouve que depuis plusieurs années des traces de trichloréthylène sont constatées dans un captage d'eau potable sur le site de l'ancienne base sans pouvoir en découvrir l'origine exacte. Ce captage a été fermé avec interdiction d'usage de l'eau. L'enfouissement de matières dangereuses n'est

- donc nullement une solution fiable à moyen et long terme.

Le risque de pollution de la rivière l'Auzon juste en dessous du site est trop important pour être ignoré. Ce ruisseau est un affluent de la Bouzanne qui fait l'objet actuellement d'un contrat territorial entre le syndicat de rivière, l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Centre val de Loire, visant à améliorer l'état de cette masse d'eau. Aucun projet risquant d'anéantir ces efforts qui sont prévus au minimum sur 12 ans ne doit être autorisé. Les fibres d'amiante ne se raréfieront pas dans le temps bien au contraire, la dégradation inévitable des contenants provoquera des fuites qui se retrouveront dans les eaux de

- ruissellement et ensuite dans l'Auzon et par la suite plus en aval.

La provenance de ces déchets est étendue à l'Île de France, ce qui vérifie ma crainte pour les déchets K3+. Nous sommes donc reconnus comme un territoire destinés à recevoir les

- déchets des autres régions, cela n'est pas acceptable

Le volume de 10000 à 15000 tonnes de déchets d'amiante lié ne peut se concevoir que comme provenant d'un périmètre très conséquent. Rappelons que l'Île de France va jusqu'à la limite du val d'Oise c'est à dire à 350 km de Gournay. Nous sommes loin de la proximité annoncée dans le dossier. La formule "Île de France si nécessaire" est une formule diplomatique qui ne fait que révéler la réalité du projet. Qui s'assurera de

- cette nécessité? Et en quoi cela sera t'il nécessaire?

La garantie de surveillance du site est totalement inappropriée avec la durée du risque qui ne peut que s'accroître avec le temps en raison des mouvements de terrain dus au sous-sol lui même (mouvement de l'argile) ou exogènes. La protection de cet amiante lié dans ses emballages plastifiés n'est pas garantie dans la durée, il n'en est fait état nulle part, par contre la durée de vie de cet amiante elle est certaine, des siècles. La mémoire humaine ou électronique aura oublié ce stockage que l'amiante qui y serait contenu sera

- toujours aussi dangereux.

Le dossier ne manque pas de piment quand il traite de l'impact positif de ce projet sur les activités économiques. S'en tenir aux emplois qui y seront maintenus limite fortement cette analyse de l'impact. La commune de Gournay a 287 habitants et la populationne fait que baisser depuis 2006. L'impact négatif de ce site ajouté à l'ISDND à proximité sera un

- facteur aggravant pour cette commune.

Il est fait état n page 30 de l'évolution du trafic actuel qui n'évoluerait pas avec ces 2 projets, mais quel est il ce trafic? Et l'impact carbone de ces 2 projets quel est il en

comparaison avec l'impact actuel? La provenance de camions étant largement augmentée

- en périmètre cet impact sera manifestement aggravé, affirmer le contraire est un non sens

Le projet de création d'un Parc Naturel Régional "Berry-Sud":

Ce projet est en cours depuis 4 ans, il est porté par les collectivités Pays de la Châtre en Berry et Pays Saint-amandois, il est soutenu par la région Centre val de Loire. La commune de Gournay, comme celle de Buxières d'Aillac sont totalement dans le

- périmètre de ce futur PNR.

Nous en sommes au stade de validation du périmètre par les autorités nationales de tutelle, toute initiative portant atteinte au territoire serait un très mauvais signal pour la

- décision à venir.

L'identité bocagère est mise en avant pour ce projet, la présence d'un site de stockage d'amiante lié sur ce territoire serait à coup sûr un argument négatif dans les mains des

- quelques opposants à ce projet qui ne manqueraient pas de le mettre en avant.

Ce projet de PNR est un projet de développement économique, touristique et écologique,

- le territoire en a besoin pour assurer son avenir.

Sur l'étude d'impact faune et flore:

La lecture du dossier n'invite pas à imaginer une grande biodiversité sur ce site. Il faut

- comprendre qu'il est totalement anthropisé depuis de nombreuses années.

Cependant aux alentours très proches de nombreuses espèces ont été observées. Le site Obs'Indre, géré par l'association Indre Nature fait état sur une maille de 3 km de

- nombreuses espèces de chiroptères, sonneur à ventre jaune (protégé plan national d'action), 1 milan royal allemand, 16 milans noirs, des bruants jaunes etc...

La proximité immédiate du site est donc bien rempli de biodiversité qu'il est important de protéger et que l'arrêt de l'exploitation de la carrière dans les délais prévus permettra un

- réinvestissement du site.

Ce projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière du site de Gournay (36) et de création d'un casier de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction est donc tout à fait inintéressant pour l'avenir de notre territoire. Il est également potentiellement un facteur de pollution des masses d'eau qui font l'objet d'un contrat territorial.

Il est d'autre part nuisible aux habitants de proximité qui ne voient jamais la fin des chantiers qui détruisent leur environnement.

Après cette demande de prolongation y en aura-t-il une autre? Nous avons les exemples de Gournay 1 puis de Gournay 2 et maintenant de Gournay 3 qui sont juste à proximité, le risque de prolongation existe, tant les industriels sont à la recherche d'exutoire pour leurs déchets.

Je me prononce donc totalement contre ce projet.

Dominique Viard

36230 Mers sur Indre

Sujet : [INTERNET] Déchetterie Gournay
De : Rodolphe LEDRICH <ramledrich@orange.fr>
Date : 25/06/2021 11:27
Pour : pref-be-ep-carriere-gournay@indre.gouv.fr

Nous nous opposons au projet d'agrandissement de la carrière de Gournay fin d'y enfouir des déchets amiantés inertes pour plusieurs raisons :

1) Trop peu d'habitants de la commune , malgré la procédure réglementaire d'information ont été réellement mis au courant du projet .Nous aurions aimé que l'information soit diffusée auprès de tous les habitants .

2) D'où proviennent ces déchets amiantés et les autres ? Gournay n'a pas vocation à recevoir les déchets de provenance lointaine ou incertaine.

3) Qui peut nous assurer de l'inocuité de ces déchets à long terme ?

4) Quel sera l'impact du dépôt de ces déchets sur la propreté des eaux de l'Auzon toute proche ?

5) Où en est le projet du Parc Régional "Berry Sud" ? Est-il compatible avec l'extension de cette déchetterie et l'enfouissement de déchets amiantés inertes ?

Anne-Marie et Rodolphe Ledrich